



Charte de Fonctionnement des Activités Annuelles

Saison 2019 – 2020

1 – Préambule

La MJCI est une association de loi 1901. Elle participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation collective et d'innovation sociale qui proposent des secteurs de proximité, de la diversité culturelle, des échanges et des rencontres, ceci afin de répondre aux attentes des habitants et être une force de proposition sur le territoire.

Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

Les actions, les projets et les services découlant du Projet Associatif encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. A l'écoute de la population, la MJCI les Clarines participe à ce développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.

2 - Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une ou plusieurs activités au sein de la MJCI, elle est annuelle et non remboursable.

Toute adhésion à l'association engage l'adhérent à respecter les règles définies dans la présente Charte.

- La carte d'adhérent n'est pas juste un moyen de pratiquer une activité, c'est aussi un droit à participer à la vie associative de la maison.
- Chaque personne adhérente est électrice et chaque adhérent de plus de 16 ans est éligible lors de l'Assemblée Générale qui se tient une fois par an.
- Elle permet d'obtenir un tarif préférentiel pour les événements culturels proposés par la MJCI.

3 - Pratique d'une activité :

- L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation qui peut être différente selon l'activité :
 - annuelle et forfaitaire, calculée pour 32 séances maximum,
 - carte 10 séances, tarif calculé en fonction de l'activité.
- Le règlement de cette cotisation s'effectue en totalité à l'inscription, toutefois un échelonnement de l'encaissement est possible.
- Sont compris dans cette cotisation, les frais de rémunération de l'animation, des frais pédagogiques, les frais de fonctionnement administratifs et de structure.
- la MJCI Les Clarines est assurée en Responsabilité Civile pour tous ses adhérents dans le cadre de toutes ses activités, dans tous les lieux utilisés, ainsi que pour le matériel.
- L'adhérent peut bénéficier d'une séance d'essai pour les activités collectives et individuelles, sous réserve des places disponibles.
- **Le remboursement d'une activité ne pourra avoir lieu qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (médical, déménagement) et sur demande de l'adhérent.** En effet le recrutement à l'année d'un animateur par activité demande un engagement financier pour la saison. **Une somme forfaitaire de 25€ sera retenue pour frais administratifs.**
- La MJCI définit le nombre minimum de participants suffisants pour assurer l'activité (dynamique, financier, qualité pédagogique, ...).
- La MJCI se réserve le droit de modification ou d'annulation en cas de contraintes indépendantes de sa volonté.
- Des listes de présences, pour chaque cours, sont tenues à jours.
- **L'animateur est responsable de l'enfant uniquement pendant la séance.**
- Si un adhérent perturbe une activité, une solution adaptée lui sera proposée après discussion avec un représentant de la MJCI.

Nous demandons aux adhérents :

- de remplir lisiblement leurs coordonnées sur la fiche d'inscription, afin de pouvoir les contacter rapidement (absence d'animateur, évènements particuliers).
- de porter une tenue adaptée à l'activité (chaussures, vêtements, ...).
- pour les cours de danse, de porter des chaussons de danse ou des chaussettes mais pas de collants (trop glissants).
- d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu de l'activité et d'attendre l'arrivée de l'animateur pour entrer dans la salle.
- **de s'assurer de la présence de l'animateur (trice).**
- de rappeler à leurs enfants d'attendre la personne habilitée à les récupérer dans les locaux d'activité.
- pour le bon déroulement des séances, de respecter :
 - les horaires de début et de fin de l'activité, d'éviter l'utilisation de son téléphone portable,
 - le matériel, les locaux, les autres activités en cours.
- pour tout enfant de -16 ans qui repart seul d'une activité, une autorisation écrite et signée des parents est obligatoire.

- **Activités sportives : Chaque adhérent pratiquant une activité sportive doit au préalable s'assurer auprès de son médecin de sa capacité physique à pratiquer la dite activité.**

En cas d'absence :

- de l'animateur : la séance est rattrapée dans l'année, il est possible que cela se fasse en période de vacances, jours fériés ou week-end, il s'engage à informer au plus tôt l'adhérent de la date des séances de rattrapage.
- de l'adhérent : il n'y a pas de séance supplémentaire.

4 - Hygiène et Sécurité :

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, dans l'intérêt de tous et celui de l'association.

Les consignes en vigueur concernant l'incendie doivent être respectées, le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être employé à un autre usage, déplacé ou avoir son accès encombré.

Les consignes incendies sont affichées à l'accueil et dans les salles d'activité.

Contact :

Agnès

04 50 36 85 10 // info@mjci.net

www.mjci.iloise.net

Version Juin 2019

MJCI Les Clarines



Charte de Fonctionnement des Activités Annuelles

Saison 2019 – 2020

1 – Préambule

La MJCI est une association de loi 1901. Elle participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation collective et d'innovation sociale qui proposent des secteurs de proximité, de la diversité culturelle, des échanges et des rencontres, ceci afin de répondre aux attentes des habitants et être une force de proposition sur le territoire.

Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

Les actions, les projets et les services découlant du Projet Associatif encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. A l'écoute de la population, la MJCI les Clarines participe à ce développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.

2 - Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une ou plusieurs activités au sein de la MJCI, elle est annuelle et non remboursable.

Toute adhésion à l'association engage l'adhérent à respecter les règles définies dans la présente Charte.

- La carte d'adhérent n'est pas juste un moyen de pratiquer une activité, c'est aussi un droit à participer à la vie associative de la maison.
- Chaque personne adhérente est électrice et chaque adhérent de plus de 16 ans est éligible lors de l'Assemblée Générale qui se tient une fois par an.
- Elle permet d'obtenir un tarif préférentiel pour les événements culturels proposés par la MJCI.

3 - Pratique d'une activité :

- L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation qui peut être différente selon l'activité :
 - annuelle et forfaitaire, calculée pour 32 séances maximum,
 - carte 10 séances, tarif calculé en fonction de l'activité.
- Le règlement de cette cotisation s'effectue en totalité à l'inscription, toutefois un échelonnement de l'encaissement est possible.
- Sont compris dans cette cotisation, les frais de rémunération de l'animation, des frais pédagogiques, les frais de fonctionnement administratifs et de structure.
- la MJCI Les Clarines est assurée en Responsabilité Civile pour tous ses adhérents dans le cadre de toutes ses activités, dans tous les lieux utilisés, ainsi que pour le matériel.
- L'adhérent peut bénéficier d'une séance d'essai pour les activités collectives et individuelles, sous réserve des places disponibles.
- **Le remboursement d'une activité ne pourra avoir lieu qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (médical, déménagement) et sur demande de l'adhérent.** En effet le recrutement à l'année d'un animateur par activité demande un engagement financier pour la saison. **Une somme forfaitaire de 25€ sera retenue pour frais administratif.**
- La MJCI définit le nombre minimum de participants suffisants pour assurer l'activité (dynamique, financier, qualité pédagogique, ...).
- La MJCI se réserve le droit de modification ou d'annulation en cas de contraintes indépendantes de sa volonté.
- Des listes de présences, pour chaque cours, sont tenues à jours.
- **L'animateur est responsable de l'enfant uniquement pendant la séance.**

- Si un adhérent perturbe une activité, une solution adaptée lui sera proposée après discussion avec un représentant de la MJCI.

Nous demandons aux adhérents :

- de remplir lisiblement leurs coordonnées sur la fiche d'inscription, afin de pouvoir les contacter rapidement (absence d'animateur, évènements particuliers).
- de porter une tenue adaptée à l'activité (chaussures, vêtements, ...).
- pour les cours de danse, de porter des chaussons de danse ou des chaussettes mais pas de collants (trop glissants).
- d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu de l'activité et d'attendre l'arrivée de l'animateur pour entrer dans la salle.
- **de s'assurer de la présence de l'animateur (trice).**
- de rappeler à leurs enfants d'attendre la personne habilitée à les récupérer dans les locaux d'activité.
- pour le bon déroulement des séances, de respecter :
 - les horaires de début et de fin de l'activité, d'éviter l'utilisation de son téléphone portable,
 - le matériel, les locaux, les autres activités en cours.
- pour tout enfant de -16 ans qui repart seul d'une activité, une autorisation écrite et signée des parents est obligatoire.

- **Activités sportives : Chaque adhérent pratiquant une activité sportive doit au préalable s'assurer auprès de son médecin de sa capacité physique à pratiquer la dite activité.**

En cas d'absence :

- de l'animateur : la séance est rattrapée dans l'année, il est possible que cela se fasse en période de vacances, jours fériés ou week-end, il s'engage à informer au plus tôt l'adhérent de la date des séances de rattrapage.
- de l'adhérent : il n'y a pas de séance supplémentaire.

4 - Hygiène et Sécurité :

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, dans l'intérêt de tous et celui de l'association.

Les consignes en vigueur concernant l'incendie doivent être respectées, le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être employé à un autre usage, déplacé ou avoir son accès encombré.

Les consignes incendies sont affichées à l'accueil et dans les salles d'activité.

Contact :

Agnès

04 50 36 85 10 // info@mjci.net

www.mjci.iloise.net

Version Juin 2019

MJCI Les Clarines